

## Mode d'emploi : ANEF

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France **vous devez IMPÉRATIVEMENT, valider votre VLS-TS.**

Si vous n'avez pas effectué cette démarche dans le temps imparti, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français et, en conséquence, vous ne pourrez pas franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen !

### Office Français de l'immigration et l'Intégration (OFII) - Marseille

61 boulevard Rabataun, 13 295 Marseille Cedex 08

marseille@ofii.fr

Tél : 04 91 32 53 60

Procédure en ligne :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Vous aurez besoin :

- des informations figurant sur votre visa ;
- de communiquer votre date d'entrée en France ;
- de votre adresse de résidence en France ;
- de votre carte de paiement pour payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour ou d'un timbre électronique correspondant à votre situation, que vous pourrez vous procurer dans un bureau de tabac après avoir vérifié le montant de la taxe.

En fonction du motif de votre séjour, vous serez convoqué pour accomplir des formalités complémentaires, passer une visite médicale et / ou signer un contrat d'intégration républicaine.

**Direction des Relations Internationales**

**Mail : [international@univ-tln.fr](mailto:international@univ-tln.fr)**

**Site : <https://www.univ-tln.fr/>**

**Instagram : [univtoulon.dri](https://www.instagram.com/univtoulon.dri)**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **NOUVELLES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT**

Afin de limiter les déplacements en préfecture, les étudiants qui souhaitent déposer un dossier de demande de titre de séjour (**première demande ou renouvellement**) devront désormais suivre la procédure indiquée ci-dessous :

**1-** Transmettre la demande de titre de séjour par mail à l'adresse mail suivante : [pref-immigration@var.gouv.fr](mailto:pref-immigration@var.gouv.fr)

Le mail de saisie devra mentionner en **objet « Demande de titre de séjour Étudiant »** et **comporter les informations suivantes :**

**\*nom, prénom, date et lieu de naissance**

**\*copie du passeport avec visa (pour une première demande)**

**\*numéro AGDREF ou copie du titre de séjour à renouveler (pour une demande de renouvellement)**

**2-** En réponse à votre mail, la préfecture vous communiquera la liste des pièces à fournir, la pochette de demande et un formulaire CERFA à signer.

**3-** Le dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives utiles devra être transmis à la préfecture **par voie postale**, à l'adresse suivante :

Préfecture du Var – Bureau de l'immigration

Boulevard du 112ème régiment d'infanterie

CS31209

83070 TOULON Cedex

**4-** Dès réception de votre dossier par le service, vous pourrez être convoqué en préfecture pour remise d'un récépissé et une prise d'empreintes. Si vos empreintes ne sont pas nécessaires (pour les demandes de renouvellement), votre récépissé de demande de titre de séjour vous sera transmis par voie postale, accompagné d'une demande de pièces complémentaires si nécessaire.